L'an deux mil vingt-trois, le 08 décembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le jeudi 14 décembre 2023 à 20 heures 30,

## ORDRE DU JOUR

- Personnel communal,
- Régularisation foncière,
- Voirie,
- Régie salle Saint-Sébastien,
- Bulletin municipal,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

# PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents : MM. Jacky MARIE, André PICOT, Hubert RENET, Florence

LOUIS-FRANCOIS, Camille LEVAVASSEUR, Joël CANUARD, Pascal COUPPEY, Hélène SIMON, Luc MASSART, Jean-Luc

DORIZON, Sandrine BOUCARD, Eveline LEMONNIER.

Absents: MM Tatiana ROUX (pouvoir à Camille LEVAVASSEUR), Isabelle

FONTAINE (pouvoir à Florence LOUIS-FRANCOIS), Carole

GAUVAIN (pouvoir à Hélène SIMON).

Secrétaire de séance Mme Eveline LEMONNIER

~~~

Le procès-verbal de la réunion du 09 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

~~~~

## I. PERSONNEL COMMUNAL (délibération n°67-68-69/2023)

## • Création de poste dans le cadre d'une augmentation du temps de travail

M Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8, Vu le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'entretien polyvalent au grade d'adjoint technique territorial, en raison de l'augmentation d'occupation des salles mises à disposition,

M Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent au grade d'adjoint technique à temps non complet, soit 21/35, pour l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 01/01/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- décide de créer un poste d'Adjoint technique Territorial à temps non-complet soit 21H00/35H00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Autorise M le Maire à réaliser la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Manche.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

## \* Création de postes dans le cadre d'Avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal pour assurer les  $Séance\ du\ 14\ décembre\ 2023$ 

missions de cuisinière et gestionnaire de cantine à temps non complet soit 29H30/35H00 et la création d'un emploi d'un adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour assurer les missions d'entretien des locaux de l'école primaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps non-complet soit 29H30/35H00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- décide de créer un poste d'un adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non-complet soit 25H30/35H00 à compter du 1er janvier 2024,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

## • Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnel

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée aux agents publics, assistants maternels et assistants familiaux, sous certaines conditions, en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

## Texte de référence

Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

L'avis du comité social territorial doit être préalable à la délibération du conseil municipal.

#### MONTANT DE LA PRIME

Rémunération brute perçue sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond prévu par le texte (pour un agent à temps complet et à temps plein)	Montant attribué par la collectivité (dans la limite du plafond prévu par le texte pour un agent à temps complet et à temps plein)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

En attente de l'avis du comité social territorial du centre de gestion, le Conseil Municipal donne son accord de principe à l'unanimité.

# II. RÉGULARISATION FONCIÈRE (délibération n°70/2023)

Monsieur le Maire rappelle la proposition des services départementaux de transférer à la commune, les parcelles B 1668 et B 1670 représentant le nouveau débouché de la route de la fontaine aux bœufs sur l'ancienne RD 352 devenue voie communale dans les années 90. Pour des raisons de sécurité liées à la proximité du site de pyrotechnie du Nardouët, le nouveau tracé de RD 352 contourne désormais ce site militaire.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 concernant la voirie communale, modifiée par la loi du 10 décembre 2004 ;

CONSIDERANT que les parcelles B 1668 et 1670 représentant l'assiette du nouveau débouché de la voire communale ne présentent pas d'intérêt au regard de la voirie départementale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRONONCE le classement, valant transfert de propriété, dans le domaine public communal sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Manche, des parcelles B 1668 et B 1670 d'une superficie respective de 70 m² et 513 m² soit un total de 583 m², conformément au plan joint.

## Etant précisé que :

Le transfert s'effectue à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges ;

- la présente décision sera déposée pour la formalité de publicité foncière auprès du service de publicité foncière compétent, avec documents correspondants ; ladite procédure n'engendrant aucun frais particulier.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations.

## III. VOIRIE (délibération n°71/2023)

## Marché feux tricolores RD900 / RD122

M Le Maire explique que le 30 novembre 2023 ont eu lieu les entretiens avec les deux entreprises et l'agence technique départementale pour une négociation vu le montant plus important des travaux par rapport à l'estimation. A ce jour, les entreprises n'ont pas encore répondu.

Vu l'importance des travaux de sécurisation du carrefour RD900 / RD122 par la mise en place de feux tricolores, M Le Maire propose de demander à l'Agglomération du Cotentin de revoir le dossier d'aide au titre du fonds de concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à revoir le dossier d'aide au titre du fonds de concours.

## IV. RÉGIE SALLE SAINT-SÉBASTIEN « CLOTURE » (délibération n°72/2023)

M Le Maire explique qu'afin de simplifier le fonctionnement et la gestion de la location de la salle Saint-Sébastien, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Valognes propose de supprimer la régie de recette de la salle Saint-Sébastien.

Le règlement des locations se fera sous forme de titre à régler directement au SGC.

Monsieur le Maire propose de revoir le tableau des tarifs et d'ajouter un forfait pour les charges d'électricité et de gaz. Cependant, un relevé des compteurs sera toujours effectué lors de l'état des lieux, en cas de dépassement le montant sera facturé aux locataires.

	Commune	Hors commune
<b>WEEK-END</b> Du vendredi 14h00 au lundi 9h00	180 €	260 €
Charges WE électricité et gaz – Période Hiver du 15 octobre au 31 mars	30 €	30 €
Charges WE électricité et gaz – Période été du 1er avril au 14 octobre	20 €	20€
JOURNÉE ou SOIRÉE En semaine	85€	125€
<b>DEMI-JOURNÉE</b> En semaine	55€	80€
CAUTION SALLE CAUTION MÉNAGE	400 € 80 €	400 € 80 €

L'article 5 du règlement de la salle Saint-Sébastien sera modifié dans le sens que les règles relatives à l'entretien de la salle, seront affichées dans la salle pour l'ensemble des usagers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à clôturer la régie n°20407 de la salle Saint-Sébastien créée le 24/02/2017 et de mettre en place les tarifs ci-dessus exposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

# V. <u>BULLETIN MUNICIPAL</u> (délibération n°73/2023)

Choix de l'imprimeur pour le bulletin municipal 2024, brochures 36 pages avec couverture en 700 exemplaires.

3 devis ont été demandés, ils se présentent comme suit :

Le Révérend : 2 120,00 € HT
 OLG BURO : 2 151.50 € HT
 Handiprint : 2 555,00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer le devis de l'entreprise Le Revérend et à mandater la somme correspondante.

## VI. INFORMATIONS DIVERSES

## Subvention Club de l'Amitié

M Le Maire explique avoir reçu en entretien M Mesnil, Président de l'Association du Club de l'Amitié pour une demande d'aide exceptionnelle afin d'organiser une sortie à la Michaudière. M Le Maire propose la prise en charge du transport pour un coût de 975 €.

Cette demande fait débat, cependant M Le Maire explique que cette demande est justifiée et qu'elle peut permettre à l'association de se redynamiser. Il précise que cette aide est à titre exceptionnel pour l'année 2024.

Pour cette raison M Le Maire demande un accord de principe au conseil municipal afin d'inscrire la somme au budget 2024. Cette somme sera décidée lors du vote du budget 2024.

Le conseil municipal donne un accord de principe (12 Pour, 1 Contre, 2 Abstentions)

## Tour de Normandie (Délibération 74/2023)

M Marie rappelle que le conseil municipal avait donné son accord de principe le 11 mai dernier, afin d'accueillir l'arrivée de la 3<sup>ème</sup> étape du Tour de Normandie Féminin le 16 mars 2024 dans le bourg de Martinvast.

Une convention a été signée entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'association Tour de Normandie le 28 novembre 2023 avec un engagement financier prévu pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin de 13 000€ et pour la Commune de 2 000€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré (14 Pour, 1 Abstention) autorise M Le Maire à mandater la somme de 2 000€ pour l'accueil du Tour de Normandie Féminin.

## **Manifestation**

M André Picot rappelle les dates des manifestations de fin d'année 2023 et de début d'année 2024 :

- Samedi 16 décembre 2023 : Corrida de l'avent,
- > Samedi 6 janvier 2024 : Chouette rando

Séance levée à heures 21h45

Le Maire, Jacky MARIE La secrétaire, Eveline LEMONNIER